

Comité du programme et budget

Vingt-septième session
Genève, 11 – 15 septembre 2017

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI SUR LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI PROPOSÉES PAR LE SECRÉTARIAT

Document établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

1. Le présent document expose les vues de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI sur les modifications du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI proposées par le Secrétariat, qui font l'objet de l'annexe I du document WO/PBC/27/11, conformément à la décision du Comité du programme et budget à sa vingt-sixième session figurant dans le document WO/PBC/26/11.

[Les observations formulées par
l'Organe consultatif indépendant de
surveillance de l'OMPI suivent]

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI SUR LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI PROPOSÉES PAR LE SECRÉTARIAT

I. RAPPEL

1. Le Secrétariat ayant proposé qu'un certain nombre de modifications soient apportées au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution les a soumises au Comité du programme et budget (PBC) à sa vingt-sixième session dans le cadre du document WO/PBC/26/5 (ci-après dénommées "propositions de modification initiales").
2. Les amendements proposés concernent i) la modification des procédures de passation de marchés et ii) la suppression des répétitions dans l'établissement des rapports, ainsi que d'autres changements.
3. À sa vingt-sixième session, le PBC, après avoir examiné les propositions de modification initiales, a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver les modifications relatives aux procédures de passation des marchés et de demander au Secrétariat de présenter, à la vingt-septième session du comité, une version révisée des autres modifications proposées (ci-après dénommées "propositions de modification révisées"). En outre, le PBC a demandé à l'OCIS d'examiner les propositions de modification révisées et de présenter son point de vue à ce propos au PBC.
4. Le 7 août 2017, le Secrétariat a soumis à l'OCIS les propositions de modification révisées, qui font l'objet de l'annexe I du document WO/PBC/27/11.

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION RÉVISÉES

5. Après avoir comparé les propositions de modification révisées aux propositions de modification initiales, l'OCIS a noté que :
 - aucune nouvelle modification n'a été proposée;
 - certaines modifications initialement proposées ne figurent plus dans les propositions de modification révisées. Elles concernent les dispositions suivantes :
 - règle 101.3.e) – relative à la définition des "crédits";
 - règle 101.3.n) – relative à la définition des "fonds de réserve"; et
 - article 4.6 – relative à la gestion des fonds de réserve.
6. Les propositions de modification révisées peuvent être essentiellement classées dans deux catégories :
 - les modifications proposées afin de supprimer les répétitions dans l'établissement des rapports; et
 - les modifications proposées afin de remédier à des inexactitudes et d'apporter des précisions.

III. PORTÉE DE L'EXAMEN EFFECTUÉ PAR L'OCIS

7. L'examen effectué par l'OCIS avait principalement pour objet de déterminer si les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et à son règlement d'exécution atteignent l'objectif visé, à savoir renforcer la transparence et améliorer l'efficacité et la qualité globales des rapports établis à l'intention des États membres sans aucune perte d'information.

Examen des propositions de modification révisées visant à supprimer les répétitions dans l'établissement des rapports

8. Les répétitions existant effectivement dans l'établissement des rapports à l'OMPI résultent principalement de l'obligation de soumettre, outre les états financiers annuels présentés conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, un rapport sur l'exécution du programme et un rapport de gestion financière. L'OCIS estime que la fusion du rapport sur l'exécution du programme et du rapport de gestion financière dans un nouveau rapport sur l'exécution du programme et la gestion financière non seulement permettrait de supprimer les chevauchements et répétitions actuels, mais renforcerait également la qualité des rapports sur le programme et budget grâce à une plus grande cohérence et clarté dans l'établissement des rapports.

9. À l'issue de l'examen qu'il a effectué, l'OCIS a établi que les modifications proposées se traduisent essentiellement par un changement dans la manière dont les informations requises sont présentées aux États membres et n'a relevé aucun cas dans lequel les modifications proposées donneraient lieu à une perte des informations.

Examen des propositions de modification révisées visant à apporter des précisions et à remédier à des inexactitudes

10. L'OCIS a noté que les modifications proposées permettent effectivement de clarifier certains aspects de l'établissement des rapports financiers et de remédier aux inexactitudes recensées. L'OCIS n'a aucune observation supplémentaire à formuler concernant les modifications proposées.

IV. CONCLUSION

11. L'OCIS est d'avis que les propositions de modification révisées du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution aideront le Secrétariat à simplifier le processus d'établissement des rapports et renforceront la clarté et la cohérence des rapports sur l'exécution du programme et des rapports financiers à l'OMPI.

12. Par conséquent, l'OCIS appuie les modifications proposées faisant l'objet de l'annexe I du document WO/PBC/27/11.

[Fin du document]